Département de la Moselle

Communes de MOUSSEY et RECHICOURT-LE-CHÂTEAU

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'élaboration du Périmètre de Protection Adapté (PPA) autour de deux bâtiments situés sur le site de l'ancien site industriel de Bataville sur le territoire des communes de MOUSSEY et de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU

Références :

- Code du Patrimoine, notamment les articles L631-30 et R621-92
- Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 et L123-2, L123-3 et suivants, R123-1 et suivants
- La proposition de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'élaboration d'un périmètre de protection adapté (PPA)
- Décision n° E14000213/67 du 08/12/2014 du Président du Tribunal
 Administratif de Strasbourg pour la désignation du commissaire enquêteur

Enquête publique du 9 mars au 7 avril 2015

AVIS ET CONCLUSION MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur :

Roland KLEIN

6, rue des Prés

57400 SARREBOURG

E-mail: rolandklein@orange.fr



<u>Déclaration liminaire</u>

« Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur doit exprimer <u>son avis</u> <u>personnel</u> sur le projet soumis à l'enquête. Il n'est pas tenu, à cette occasion, de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises. Son rapport constitue une aide pour l'autorité compétente qui sera seule responsable de sa décision. »

I- CONTEXTE et OBJET de l'ENQUETE

1- Description sommaire du projet

Bataville est le nom donné à un ensemble industriel et urbain unique en Moselle. Construit à partir de 1931 dans la mouvance du « Bauhaus » pour le compte de <u>Thomas BATA</u>, fondateur de nationalité tchèque de la marque de chaussures Bata et premier producteur mondial.

Le site industriel qui a cessé ses activités en 2002, présentait un caractère paternaliste prononcé avec sa cité ouvrière et de nombreux équipements collectifs : piscine, petit centre commercial, école, gymnase, église, cantine, salle des fêtes, ...

Cet héritage industriel, totalement excentré de toute agglomération, représente aujourd'hui l'un des rares exemples du patrimoine industriel lorrain.

Consécutive à l'inscription par arrêté préfectoral du 17 avril 2014, de deux bâtiments du site au titre des monuments historiques, la présente enquête publique est justifiée par la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de modifier le périmètre de protection autour des deux édifices.

L'intérêt patrimonial du bâtiment N°23 de 5 étages ainsi que celui abritant l'ancien foyer social est indéniable et leur protection est louable. Néanmoins, ces ensembles font partie de tout un environnement industriel et paysager. Ils ne peuvent être considérés isolement et le rayon de 500 mètres du périmètre de protection ne couvre pas la totalité du patrimoine historique.

La demande déposée par Madame Isabelle MICHARD, architecte des bâtiments de France et à ce titre chef du Service Territorial du Patrimoine et des Sites (STAP) de Moselle, afin faire se coïncider le périmètre de protection avec les réels enjeux du site industriel est tout à fait justifiée et pertinente.

En effet, le PPA de Bataville permettra d'assurer plus de cohérence et de lisibilité avec la structure des usines Bata et la cité ouvrière en intégrant notamment :

- La plateforme industrielle
- La cité ouvrière avec son habitat pavillonnaire en bandes et les trois ensembles de logements collectifs

❖ Les différents équipements sociaux et de loisirs (cantine, église, ensemble commercial, collège...)

Le nouveau périmètre aura aussi pour avantage de ne plus impacter le village de MOUSSEY et notamment le lotissement « Grand Haut ».

Une fois le PPA adopté, c'est le code du Patrimoine et ses articles L 631-30-1 ; L 621-31 et L 631-32 qui fixera les servitudes et règles relatives aux projets de constructions nouvelles, aux démolitions, modifications ou encore déboisement situés à l'intérieur du nouveau périmètre. Toute intervention de ce type sera donc soumise à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Remarque:

Cette enquête publique a lieu sur l'adaptation du périmètre de protection alors qu'il n'y en a pas eu sur la protection initiale des deux bâtiments. En effet, la loi prescrit une procédure d'enquête publique sur la mise en place d'un PPA et non sur la protection d'un objet ou d'un immeuble au titre des monuments historiques, étape toujours préalable à la proposition d'un PPA.

2- CONCLUSION PERSONNELLE ET MOTIVEE

Remarque générale :

Les motivations du commissaire enquêteur devant l'amener à émettre un avis sur la présente enquête, résultent du déroulement de l'enquête, des lois et règlements en vigueur, du contenu du dossier d'enquête et des avis recueillis pendant l'enquête.

Avis motivé du commissaire enquêteur

Au cours des visites du site industriel et de la cité ouvrière, j'ai pu constater que l'ensemble était dans un bon état de conservation. Aujourd'hui, quelques nouvelles entreprises occupent les bâtiments : activité de cartonnage, archivage, logistique, conception de structures événementielles, fabrication de bottes isothermes.

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et face aux enjeux patrimoniaux du site de Bata, la communauté de communes du Pays des Etangs vient de lancer une étude spécifique afin de définir une véritable stratégie locale en matière de développement économique, culturel et urbain. Quelques pistes sont déjà évoquées : résidence d'acteurs,

installation d'un « fablab » c'est-à-dire un laboratoire de fabrication à commande numérique dédié au prototypage et à la création rapide d'objets divers.

Il y a donc bien une prise de conscience et une réelle volonté de protection et de développement du site par les collectivités locales, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle et le Parc Régional de Lorraine.

L'instauration du nouveau périmètre de protection, circonscrit aux limites des espaces urbains et paysagers les plus remarquables au plan patrimonial favorisera une lecture cohérente des conditions de ce développement dans un objectif de pérennité du patrimoine.

3- CONCLUSION:

Considérant :

- que l'inscription des deux bâtiments du site industriel de Bataville au titre des monuments historiques a institué automatiquement un périmètre de protection de 500 m, mais qui ne prend pas en compte tous l'intégralité des espaces urbains et paysagers les plus remarquables au plan patrimonial.
- que le projet de PPA assure une meilleure cohérence avec la structure du site industriel et de la cité ouvrière.
- que le projet établi par l'Architecte des Bâtiments de France et à ce titre chef du Service Territorial du Patrimoine et des Sites (STAP) de Moselle est de qualité et permet une bonne compréhension des enjeux.
- que la procédure d'enquête publique a été menée selon les prescriptions du code de l'environnement en, application des articles prévus dans l'arrêté préfectoral du 18 février 2015.
- que l'intérêt général des communes de MOUSSEY et de RECHICOURTle-CHÂTEAU, ainsi que celui du propriétaire des deux bâtiments protégés, est respecté sans contrainte excessive.
- que le public n'a malheureusement pas manifesté beaucoup d'intérêt pour ce projet, eu égard sans doute à un faible enjeu pour la population.

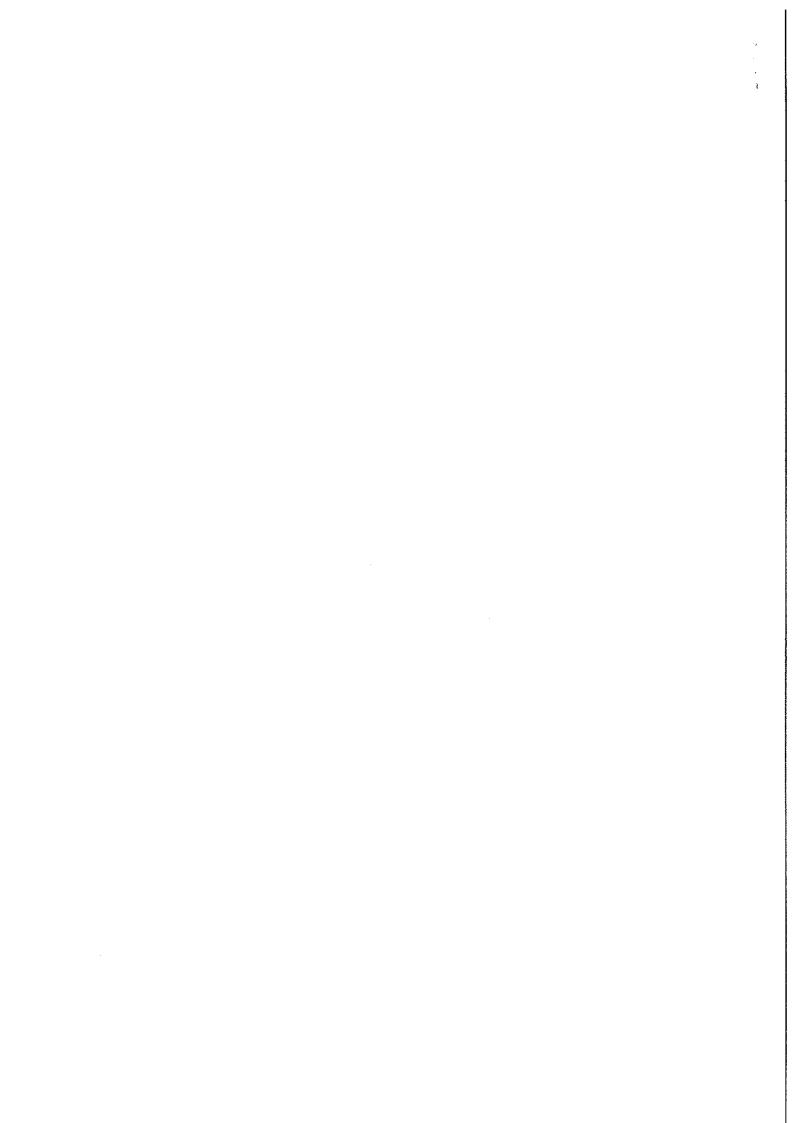
Pour l'ensemble de ces raisons, et en ma qualité de commissaire enquêteur, je fonde mon avis sur la théorie du bilan et

j'émets un AVIS FAVORABLE au projet d'adaptation du périmètre de protection des deux bâtiments du site industriel de Bataville selon les modalité décrite dans le dossier.

Fait à Sarrebourg, le 25 Avril 2015

Le commissaire enquêteur

Roland KLEIN



Département de la Moselle

Communes de MOUSSEY et de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'élaboration d'un périmètre de protection adapté (PPA) autour de deux bâtiments situés sur le site industriel de Bataville sur les communes de MOUSSEY et de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU

Références :

- Code du Patrimoine, notamment les articles L631-30 et R621-92
- Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 et L123-2, L123-3 et suivants, R123-1 et suivants
- La proposition de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'élaboration d'un périmètre de protection adapté (PPA)
- Décision n° E14000213/67 du 08/12/2014 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg pour la désignation du commissaire enquêteur

Enquête publique du 9 mars au 7 avril 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(Conclusions sur document séparé)

Le commissaire enquêteur :

Roland KLEIN

6, rue des Prés

57400 SARREBOURG

E-mail: rolandklein@orange.fr



SOMMAIRE

PEMIERE PARTIE:

RAPPORT D'ENQUETE

1- GENERALITES

1-1	Préambule
1-2	Cadre Juridique
1-3	Historique du site
1-4	Nature et caractéristique du projet, objet de l'enquête
1-5	Adaptation du périmètre
1-6	Le dossier d'enquête

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

7-1	Designation du commissaire enquêteur
2-2	Visite des lieux
2-3	Lieu et durée de l'enquête
2-4	Permanences du Commissaire Enquêteur
2-5	Information du public
2-6	Les registres d'enquête
2-7	Déroulement de l'enquête

2-8 Clôture de l'enquête2-9 Fréquentation de l'enquête

3-1	Evolications	cur la	notion	40	protoction
2-T	Explications	Sur la	notion	ae	protection

- 3-2 Effets de la protection
- 3-3 Contexte local

3- SYNTHESE GENERALE

3- ANNEXES

1- GENERALITES

1-1 Préambule

BATAVILLE est le nom donné à un ensemble industriel et urbain unique en Moselle (Région Lorraine), construit à partir de 1931 pour le compte de Mr Thomas BATA, fondateur de la marque de chaussure Bata et premier producteur mondial.

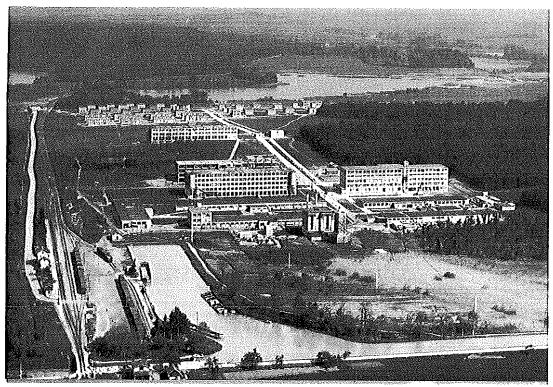
Faisant suite au passage en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) du dossier de protection au titre des monuments historiques de deux bâtiments de la cité ouvrière, l'architecte des bâtiments de France propose l'élaboration d'un **périmètre de protection adapté (PPA)** en substitution du cercle classique de protection de 500m de rayon autour des édifices. L'enquête publique a pour objet d'agréer ce nouveau périmètre de servitude.

1-2 Cadre Juridique

- Le Code du Patrimoine et notamment son article L 621-30 qui précise que :
 - «... les périmètres de protection peuvent être protégés par l'autorité administrative sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après accord de la ou des communes intéressées et **enquête publique**, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non, qui participent à l'environnement d'un **monument historique**, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ».
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1; L 123-2; L
 123-3 et suivants; R 123-1 et suivants.
- L'arrêté du SGAR/2014-99du 17 avril 2014 portant inscription au titre des monuments historiques de bâtiments situés sur l'ancien site industriel de BATAVILLE à Moussey et Réchicourt-le-Château.
- La demande du 19 novembre 2014 du chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine de Moselle (STAP), sollicitant la création d'un périmètre de protection adapté (PPA) autour des deux bâtiments inscrits.
- La délibération des conseils municipaux des communes de Moussey du 27 janvier 2015 et de Réchicourt-le-Château du 9 décembre 2014 émettant un avis favorable au déclassement de la distance des 500 mètres.
- La décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 8 décembre 2014 me désignant commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique, ainsi que le commissaire enquêteur suppléant.

1-3 Historique du site industriel

LA CITE BATAVILLE



L'usine dans les années 1950 ; au second plan, la Cité Bata.

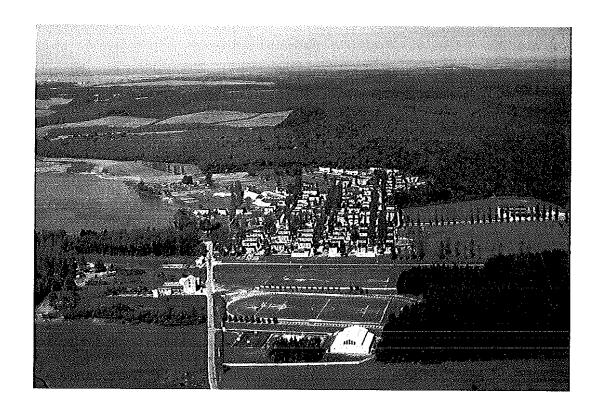
A 5 Km au Nord-Ouest du village et débordant sur le ban des communes de Réchicourt-le-Château et de Moussey, s'est bâti au début des années 1930 le curieux village de Bataville, un des rares en France à porter le nom de la firme qui l'a aménagé pour ses seuls besoins.

La cité ouvrière, jouxtant l'usine Bata, va sortir de terre dès la fin de l'année 1932.

Sept ans plus tard, 811 personnes occupent 276 logements et 7 bâtiments pour célibataires.

L'architecture de tous ces bâtiments est spécifique : briques rouges fabriquées sur place, maisons cubiques ou rectangulaires à toit plat, organisation très géométrique avec rues perpendiculaires, bâtiments industriels érigés avec modules standardisés (Centres de Formation pour les jeunes apprentis).

Tout est fait pour que les salariés trouvent ce dont ils ont besoin sur place et n'aient pas à quitter Bataville. Les habitants de la Cité disposent d'une supérette, d'un coiffeur, d'un bureau de poste, d'une blanchisserie, sans compter bien sûr, d'un magasin de chaussures... (Succursale Bata).



Des bâtiments consacrés aux loisirs sortent de terre : cinéma, piscine de plein air (la première de la Région), un complexe sportif avec son stade. Une école, un collège, une église complètent les infrastructures existantes.

Au plus fort de son activité, le site employait plus de 2000 personnes.

En 2002, la société multinationale et qui employait encore 840 salariés, a décidé la cessation totale de l'activité sur Bataville, créant une vive émotion dans l'opinion locale.

Aujourd'hui, quelques nouvelles entreprises occupent les bâtiments : activité de cartonnage, archivage, logistique, conception de structures événementielles, fabrication de bottes isothermes.

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et face aux enjeux patrimoniaux du site de Bata, la communauté de communes du Pays des Etangs vient de lancer une étude spécifique afin de définir une véritable stratégie locale en matière de développement économique, culturel et urbain. Quelques pistes sont déjà évoquées : résidence d'acteurs, installation d'un « fablab » c'est-à-dire un laboratoire de fabrication à commande numérique dédié au prototypage et à la création rapide d'objets divers.

1-4 Nature et caractéristique du projet de PPA

Site industriel:

Les bâtiments sont tous de forme parallélépipède, construits selon une trame régulière de 6.15, en structure poteau-poutre en béton armé. La sobriété volumétrique est renforcée par l'utilisation systématique de matériaux communs: briques peintes de couleur rouge et fenêtres en acier à petits carreaux.







Ensemble administratif

Le site est conservé dans un état général relativement bon. Pour autant, la cité ouvrière, reprise par un promoteur privé, a été quelque peu rénovée (enduits, remplacements des huisseries, ...) Néanmoins, la mutation progressive de la population et donc l'arrivée de nouveaux habitants, sans lien avec l'histoire Bata et moins soucieux de la cohérence urbaine d'origine, pose la question du risque de dénaturation au fil des ans.

Jusqu'à présent, un seul propriétaire a sollicité une protection de deux bâtiments lui appartenant au titre des monuments historiques, à savoir le bâtiment N° 23 (ensemble administratif de 5 étages) et l'ancien foyer social avec restauration. Cette demande a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 17 avril 2014. (voir photos ci-dessous)

Le classement des deux bâtiments de l'ancien site industriel génère automatiquement un périmètre de protection de 500 m de rayon autour des édifices inscrits.

1-5 Adaptation du périmètre de protection

La mise en place du périmètre des 500 m peut, à la longue, entraîner un certain nombre de contraintes de servitude pour le développement urbain des secteurs qui y sont inclus.

Depuis la loi du 13 décembre 2000 dite « solidarité et renouvellement urbain » ce périmètre peut être adapté aux réels enjeux de préservation en fonction des réalités topographiques, patrimoniales.

Cette adaptation fait l'objet de la demande déposée par Mme MICHARD, architecte des bâtiments de France.

En fait, la Commission Régionale du Patrimoine et Ses sites (CRPS) réunie le 18 décembre 2013 pour proposer l'inscription des 2 bâtiments, s'est en même temps prononcée pour une adaptation du périmètre pour une meilleure cohérence avec la structure du site des usines Bata et de la cité ouvrière que les abords de 500 m (tracé de couleur rouge des annexes 1 & 2). Le nouveau tracé, établi à la parcelle près, prendra en compte les espaces urbains et paysagers les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement des monuments inscrits (tracé en couleur jaune des Annexes 1 & 2).

Sont notamment compris dans ce nouveau périmètre :

- La plateforme industrielle (repère A de l'annexe 1)
- La cité ouvrière Bataville (repère B de l'annexe 1)
- Les équipements collectifs : cantine, collège, ancien ensemble commercial, église, collège ...

Est exclu du périmètre, le lotissement « Grand-Haut des Vignes » à Moussey (repère C de l'annexe 1)

Par ailleurs, la CRPS a également validé la labellisation de la totalité du site au titre du patrimoine du XXe siècle).

1-6 Le dossier d'enquête

J'ai réceptionné le dossier d'enquête des services de la Préfecture de la Moselle en date du 27 décembre 2014. Il est constitué des pièces suivantes :

■ L'arrêté SGAR n° 2914-99 du 17 avril 2014 portant inscription au titre des monuments historiques de deux bâtiments situés sur l'ancien site industriel de Bataville à MOUSSEY et RECHICOURT-LE-CHÂTEAU.

- La note justificative du 12 novembre 2014 de l'architecte des bâtiments de France, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) en faveur de l'établissement d'un PPA.
 - La notice est adressée au Préfet de la Région Lorraine et a été présentée à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Lorraine (CRPS).
- Le procès-verbal de compte rendu de la séance de la CRPS du 18 décembre 2013.
- Deux extraits du cadastre ainsi qu'une vue aérienne représentant l'ancien (rayon des 500 m) et le futur périmètre de protection (PPA).
- Avis favorable des conseils municipaux des communes de MOUSSEY et de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU à la modification du périmètre (annexes 3 & 4)
- L'arrêté préfectoral N° 2015-PLP/BUPE-98 du 10 février 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration d'un périmètre de protection adapté (PPA) autour de 2 bâtiments situés sur le site de l'ancienne usine de Bataville sur le territoire des communes de MOUSSEY et de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 <u>Désignation du commissaire enquêteur</u>

Par décision du N° E14000213/67 du 8 décembre 2014 le président du tribunal de Strasbourg me désigne en qualité de commissaire enquêteur et Mr Roger BERLET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2-2 Visite des lieux

En date du 2 mars 2015, j'ai effectué une visite approfondie des lieux en présence de Messieurs Gérard KELLE et Jean Paul LEROY, respectivement maires de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU et de MOUSSEY.

J'ai également pu vérifier la conformité de l'affichage de l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique.

2-3 <u>Lieux et durée</u> de l'enquête

En accord avec les services de la Préfecture de Moselle et des maires des communes de MOUSSEY et de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU je fixe l'enquête du 9 mars au 7 avril 2015 inclus.

2-4 Permanences du commissaire enquêteur

Mairie de MOUSSEY: 9 mars 2015 de 9h à 11h

7 avril 2015 de 9h à 11h

Mairie de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU: 9 mars 2015 de 15h à 17h

7 avril 2015 de 15h à 17h

2-5 Information du public

a) Publications légales:

Par voie de presse, les annonces officielles ont été publiées par la Préfecture de Moselle (annexes 5 & 6) et sont parues dans :

- Le journal « Le Républicain Lorrain » en première insertion le 12 février 2015 et en deuxième insertion le 10 mars 2015
- La revue « Les affiches du Moniteur » en première insertion le 17 février 2015 et en seconde insertion le 10 mars 2015.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture de Moselle (www.moselle.gouv.fr)

L'avis d'enquête a été également fait l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal 32 de la commune de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU paru en février 2015 ainsi que dans le flash infos de mars 2015 (annexe 7).

Par affichage municipal sur le panneau des mairies (certificats d'affichage en annexes nº 8 & 9)

Un contrôle effectué par mes soins valide ces dispositions.

Aucune réunion publique n'a été organisée.

2-6 Les registres d'enquête

Un registre d'enquête fourni par la Préfecture aux deux communes et composé de 24 feuillets non mobiles a été ouvert, coté et paraphé par mes soins.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos et signés par moimême.

2-7 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans difficulté majeure, facilitée par un bon accueil des maires et de leur secrétaire de mairie.

2-8 Clôture de l'enquête

Les registres de l'enquête ont été clos et signés par mes soins aux termes de la période d'enquête c'est-à-dire le mardi 7 avril à 17 h 00.

Les deux registres ne contiennent aucune observation.

2-9 Fréquentation du public

Durant les 4 permanences, je n'ai eu aucune visite. Par ailleurs, aucune observation n'a été émise par courrier, inscrite dans les registres ou encore envoyée par mail.

Le manque d'intérêt ainsi manifesté par le public pour cette enquête peut s'expliquer par le faible enjeu du nouveau périmètre pour la population.

3- SYNTHESE GENERALE

3-1 Explications sur la notion de protection

Deux degrés de protection existent en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du monument :

- L'inscription au titre des monuments historiques (auparavant jusqu'en 2005 connue en tant « qu'inscription à l'inventaire supplémentaire » des monuments historiques) pour les meubles et immeubles présentant un intérêt à l'échelle régionale. C'est le niveau de protection adopté pour le site industriel de Bata.
- > Le classement au titre des monuments historiques pour les objets et immeubles présentant un enjeu d'intérêt national.

Le classement ou l'inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques entraîne automatiquement une servitude de protection de ses abords. Cette mesure répond à la nécessité de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'atteinte visuelle grave au monument, à son environnement bâti ou végétal ainsi qu'aux perspectives de vue qui s'ouvrent devant lui.

Depuis 1943, la loi impose cette protection de servitude d'utilité publique inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune à l'égard de tout projet de travaux déposé dans un rayon de 500 mètres autour du monument protégé. Toutes les demandes de travaux compris à l'intérieur de ce périmètre doivent donc recueillir l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Remarque:

- La commune de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU dispose d'un PLU adopté le 24 mai 2012.
- La commune de MOUSSEY est en procédure de création d'un PLU

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) parue en 2000, il est possible de modifier ce périmètre des 500 mètres en le remplaçant par un nouveau Périmètre de Protection Adapté (PPA), objet de cette enquête.

3-2 Effets de la protection

La protection d'un objet ou d'un immeuble permet d'assurer la pérennité de celui-ci et garantit sa conservation du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural. Ce statut juridique impose certaines contraintes :

- ➤ Il ne peut être détruit ou modifié, même en partie, ni faire l'objet d'une restauration sans accord préalable du ministère chargée de la Culture (DRAC). Les travaux qui sont autorisés par cette autorité seront placés sous sa surveillance.
- Aucune construction nouvelle ne peut être adossée à un monument classé sans autorisation. Toute autre construction ou modification projetée dans le champ de visibilité distant de 500 mètres (ou à l'intérieur du futur PPA) du monument protégé doit obtenir l'accord de l'ABF.
- Les immeubles inscrits ou classés ne peuvent être cédés (vendu, légué, donné...) sans en informer l'Administration.
 Le nouveau propriétaire doit être informé, avant la vente, du classement ou de l'inscription.

3-3 Contexte local

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de Moselle, et avec l'avis favorable du 18 décembre 2013 de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Lorraine (CRPS), monsieur le Préfet de Lorraine a pris le 17 avril 2014 un arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment N° 23 et de l'ancien foyer social de Bataville –ancienne usine Batasitués sur les communes de MOUSSEY et de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU.

La proposition faite par l'ABF était également accompagnée par l'adoption d'un Périmètre de Protection Adapté (PPA), en lieu et place du périmètre règlementaire de 500 mètres de rayon autour des deux bâtiments.

L'objectif étant d'assurer une plus grande cohérence de préservation avec la structure particulière du site des anciennes usines Bata (comprenant les deux bâtiments inscrits au titre des monuments historiques) et de la cité ouvrière de BATAVILLE que les abords de 500 mètres.

Le tracé précis du PPA prend en compte les espaces urbains et paysagers les plus remarquables au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement des monuments protégés.

Fait à Sarrebourg, le 24 avril 2015

Roland KLEIN

Commissaire Enquêteur